

SOCIETE

« O X Y G E N E C L U B »

S.A.R.L. au capital de 10 000 euros

SIEGE SOCIAL : 601, Avenue Aristide BRIAND

83200 – T O U L O N

SIRET : 488 984 402 00013

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 MAI 2010**

L'An deux Mille Dix, le Douze Mai à 18 heures, la société à Responsabilité Limitée
« OXYGENE CLUB » s'est réunie au siège social 601, Avenue Aristide BRIAND - 83200
TOULON sur convocation faite par la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean PISELLA, gérant associé.

Propriétaire de 1 000 parts

Soit, total du capital social 1 000 parts

Toutes les parts sociales étant représentées, les associés peuvent valablement
délibérer en assemblée générale extraordinaire.

Le Président met à la disposition des associés

- un exemplaire des statuts de la société.

A la demande du Président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

PJC

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

- constatation de la cession de parts sociales ;
- maintien du régime fiscal à l'impôt société ,
- modifications statutaires ,
- pouvoir pour les formalités.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour

PREMIERE RESOLUTION : CONSTATATION DE LA CESSION DE PARTS SOCIALES

L'assemblée générale constate l'acte de cession intervenue ce jour, le 12 mai 2010, de l'intégralité des parts sociales de Monsieur Serge BARBIER au profit de Monsieur Jean PISELLA.

Elle s'engage à faire respecter les modifications statutaires qui en découlent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix autorisées.

DEUXIEME RESOLUTION : MAINTIEN DU REGIME FISCAL A L'IMPOT SOCIETE

L'assemblée générale confirme sa volonté au **maintien** du régime fiscal de la société à **l'impôt société** malgré la réunion de l'ensemble des parts sociales en une seule main.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix autorisées.

TROISIEME RESOLUTION : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Conformément aux résolutions précédentes, l'assemblée générale décide de faire procéder aux modifications statutaires suivantes

ARTICLE 7 . APPORTS

En fin d'article il faut ajouter .

« Suivant A.G.E. et acte sous seing privé en date du 12 mai 2010, Monsieur Serge BARBIER a cédé l'intégralité de ses 100 parts sociales au profit de Monsieur Jean-Christian PISELLA, associé gérant. ».

ARTICLE 8 . CAPITAL SOCIAL

L'article est ainsi modifié .

« Le capital social est fixé à DIX MILLE (10 000) Euros.

Il est divisé en 1000 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 1000, et distribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, savoir .

- A Monsieur Jean-Christian PISELLA, A concurrence de MILLE parts sociales Portant les numéros 1 à 1000, ci...	1 000 parts
Total égal aux MILLE parts composant le capital social	1 000 parts

Le soussigné déclare expressément que toutes les parts sociales représentant le capital social lui appartiennent, et sont réparties dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant aux apports et qu 'elles sont toutes entièrement libérées ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix autorisées.

QUATRIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'assemblée générale donne tous les pouvoirs à Monsieur Jean-Christian PISELLA ou toutes personnes mandatées par lui afin d'accomplir les formalités prescrites par la Loi et les règlements en vigueur afin de d'harmoniser les statuts aux résolutions prises précédemment.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix autorisées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures 15.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

M. Jean-Christian PISELLA

